

# Actualités

Mairie de Saint-Benoît  
11, rue Paul Gauvin – BP 11  
86281 Saint-Benoît Cedex  
**Tél. 05 49 37 44 00**  
Fax : 05 49 37 44 01



## **INTEMPERIES DU 27 JUILLET 2013 : Précisions à propos des assurances**

Le 8 août 2013

La déclaration de catastrophe naturelle ne concerne que les dégâts causés par inondation, c'est-à-dire par débordement de cours d'eau, ruissellements suite à de forte pluie, refoulements d'égouts...

Aussi, nous demandons à tous les habitants qui auraient subi d'importants dégâts des eaux (infiltrations..), de se faire connaître par courrier auprès des services de la mairie afin d'étudier la possibilité de mettre en place cette procédure de catastrophe naturelle. En parallèle, vous devez quand même déclarer ces dégâts à votre assurance Habitation.

Les dégâts causés par une tempête, autres que liés aux inondations et ruissellements, ne rentrent donc pas dans ce cadre.

En revanche, ils sont couverts par les assurances Habitation des particuliers (tout ce qui est lié au vent et aux infiltrations d'eau : toitures endommagées, chutes d'arbres, dégâts consécutifs à l'envol de tuiles...).

Compte tenu de la complexité, vous pouvez contacter les services de la mairie de Saint-Benoît au 05 49 37 44 00.

# Actualités

Mairie de Saint-Benoît  
11, rue Paul Gauvin – BP 11  
86281 Saint-Benoît Cedex  
Tél. 05 49 37 44 00  
Fax : 05 49 37 44 01



## INTEMPERIES DU 27 JUILLET 2013 INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'orage survenu dans la nuit du 26 au 27 juillet 2013 a très durement touché plusieurs quartiers de Saint-Benoît.

Arbres déracinés, poteaux électriques et téléphoniques couchés ou sectionnés, toitures endommagées, routes infranchissables : le spectacle n'était que désolation dans de nombreux secteurs, situation aggravée par les coupures d'électricité ou de téléphone.

Grâce à la mobilisation de tous, en particulier des services techniques de la ville, mis en vigilance dès la veille, et aidés par les habitants des zones sinistrées, la situation a pu être relativement vite maîtrisée.

Fort heureusement, si les dégâts matériels sont lourds, on ne compte aucun blessé.

Il aura fallu plusieurs jours d'efforts aux équipes d'ERDF, et de patience de la part des riverains, pour remettre le réseau électrique en marche.

Je veux une nouvelle fois remercier tous ceux qui se sont mobilisés pour aider notre communauté à sortir du mieux possible de ce moment difficile.

À ce jour, même si la situation est normalisée, je souhaite vous apporter plusieurs informations et recommandations :

la déclaration de catastrophe naturelle ne concerne que les dégâts causés par inondation, c'est-à-dire par débordement de cours d'eau, ruissellements suite à de forte pluie, refoulements d'égouts...

Aussi, nous demandons à tous les habitants qui auraient subi d'importants dégâts des eaux (infiltrations..), de se faire connaître par courrier auprès des services de la mairie afin d'étudier la possibilité de mettre en place cette procédure de catastrophe naturelle. En parallèle, vous devez quand même déclarer ces dégâts à votre assurance Habitation.

Les dégâts causés par une tempête, autres que liés aux inondations et ruissellements, ne rentrent donc pas dans ce cadre.

En revanche, ils sont couverts par les assurances Habitation des particuliers (tout ce qui est lié au vent et aux infiltrations d'eau : toitures endommagées, chutes d'arbres, dégâts consécutifs à l'envol de tuiles...).

A ce jour, il se peut que des branches brisées restent suspendues dans les ramures des arbres bordant les voies publiques, les parcs, les forêts et chemins de randonnée, sans que celles-ci n'aient été localisées. Nous demandons donc à tous de faire preuve de la plus grande vigilance lors de leurs déplacements et de signaler à la mairie toute branche ou arbre présentant un danger afin que les services techniques puissent intervenir en urgence.

Concernant les arbres situés sur des terrains privés longeant des voies publiques et appartenant à des zones classées, je souhaite rappeler aux propriétaires que, contrairement à une idée reçue, ils peuvent et doivent continuer à entretenir ceux-ci en les élaguant, ils peuvent même supprimer les sujets malades ou dangereux après accord de la Mairie.

Pour mémoire, vous pouvez évacuer vos déchets végétaux à la déchetterie du Bois d'Amour, rue de la Garenne à Poitiers. Celle-ci est ouverte du mardi au samedi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30.

A titre tout à fait exceptionnel, pour les personnes dans le besoin, les services techniques municipaux, pourront déposer une benne afin d'évacuer les branchages (contacter les services techniques municipaux au 05 49 38 41 90).

Une nouvelle fois merci pour votre esprit de solidarité et votre mobilisation.

Pour toute information les services de la mairie seront à votre écoute au 05 49 37 44 00.

Le Maire,  
Dominique Clément